

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.07.20

Date de convocation : 7 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 14 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	Monsieur Alain ASTRUC
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du Syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets Principal et IRVE du SDEE, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations qui y sont comptabilisées.

Conformément à l'article L. 2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Le SDEE s'est engagé dans un processus d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour son budget Principal et son budget annexe IRVE.

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service suivant la règle du prorata temporis. Il est rappelé que pour les budgets Voies et Réseaux et Environnement du Syndicat, qui sont pour leur part soumis à la nomenclature M4, la règle du prorata temporis s'applique également.

Afin de répondre aux exigences de la nomenclature M57 et disposer d'un référentiel unique pour l'ensemble des immobilisations du SDEE (4 budgets), il est proposé au Bureau Syndical de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles dans le respect des durées maximales d'amortissement imposées par la réglementation.

Il est par ailleurs précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement indiquées dans l'annexe ci-jointe et d'appliquer la méthode du prorata temporis ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20231114-20230720-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.